RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

BPJEPS AAN
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
Spécialité Éducateur Sportif
Mention Activités Aquatiques et de la Natation

EXIGENCES PREALABLES

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Epreuve

➔ **Attestation de 400 mètres Nage libre à réaliser en 7'40 maximum** :

Cette épreuve répond aux exigences préalables à l'entrée en formation définies dans l'arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention «Activités Aquatiques et de la Natation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité «Educateur Sportif»

Les conditions de délivrance de cette attestation susmentionnée sont les suivantes :

a) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;

b) Les personnes titulaires du "Pass'sports de l'eau" et d'un "Pass'compétition" de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;

c) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;

d) Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

Contacts

Coordonnateur
Quentin REGULAIRE
tél. : 03-83-18-32-79
Mail : quentin.regulaire@creps-lorraine.sports.gouv.fr

Gestion administrative
Christine RAMPA
tél. : 03-83-18-51-94
Mail : christine.rampa@creps-lorraine.sports.gouv.fr

BPJEPS AAN

ATTESTATION DE 400 METRES / NAGE LIBRE EN 7 MINUTES 40 SECONDES MAXIMUM

Conformément à l'article 3 et à l'annexe V de l'Arrêté du 29 juillet 2021

Tous les champs de cette attestation doivent être remplis pour la rendre recevable

Attestation de réussite au 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes en vue de l'entrée en formation au brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif" mention "Activités aquatiques et de la natation"

Je soussigné(e), NOM : _____, Prénom : _____,

Titulaire du diplôme _____, Diplôme n° _____

Carte professionnelle n° _____ délivrée par le service : _____

Certifie que M./Mme (NOM Prénom) : _____,

né(e) le _____/_____/_____ , à _____

domicilié(e): _____,

CP et Ville : _____,

a effectué sans aide et sans matériel :

Intitulé du test : **distance de 400 mètres Nage Libre dans un temps de _____minutes_____secondes**

Le temps maximum pour rendre cette attestation recevable est de : 7 minutes et 40 secondes

Date de la réalisation : _____/_____/_____

Lieu de la réalisation : _____

Signature du certificateur :

(NOM Prénom et signature)

Signature du titulaire :

(NOM Prénom et signature)

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

<u>Liste des personnes habilitées à faire passer le test</u> :

- Les personnes ayant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) de par la détention de l'un des diplômes suivants :
    - Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur
    - BEES option activités de la natation
    - BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
    - BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
    - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
    - DES JEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
    - DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
    - Licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportive avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
    - Licence générale entraînement sportif avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique